



Litige défaut d'isolation phonique

Par **FT Sud**, le **15/01/2014** à **11:28**

Bonjour,

Propriétaire d'un appartement acquis en VEFA en copropriété en 2012, je suis sujet à des résonances sonores du dessus et du dessous (bruits de choc, d'impact).

J'avais envoyé un recommandé AR au promoteur dans le cadre de la GPA mais il n'a pas daigné venir sur les lieux pour constater le problème, il s'est contenté de dire que cela a été fait " dans les règles de l'art..."

J'ai dû faire des démarches pour l'assigner afin de lui incomber sa responsabilité dans le délai requis de 1an de la GPA pour obtenir une expertise judiciaire.

Mais voilà, le Syndic et l'assurance décennale ont été également assignés dans ma procédure.

Du coup, l'assurance a missionné illico presto un expert pour mesurer les décibels. Et par conséquent, je n'ai pas obtenu d'expertise judiciaire.

Ce que je ne comprends pas c'est que ma démarche a été dans le cadre de la GPA, et non la décennale.

A quoi me sert cette garantie de parfait achèvement si la décennale interfère?

Pourriez-vous m'aider à comprendre, svp?

Devais-je réellement assigner le syndic et l'assurance décennale dans le cadre de ma procédure?

Je vous remercie par avance de m'éclairer sur ce point et d'apporter un intérêt à mon interrogation.

Cordialement